

“ Alors le général de Charette prononça d'une voix claire et forte les paroles suivantes :

“ A l'ombre de ce drapeau teint du sang de nos plus chères victimes, moi, général baron de Charette, qui ai l'insigne honneur de vous commander, je consacre au divin Cœur de Jésus mes volontaires de l'Ouest, zouaves pontificaux, et je lui dis avec vous, de tout mon cœur de soldat et de toute mon âme : CŒUR DE JÉSUS, SAUVEZ LA FRANCE ! ” (C'est la belle devise déjà si populaire, brodé sur l'étendard de Patay).

Nous sommes sûrs d'édifier nos lecteurs, et nous pensons n'être pas trop indiscrets en rapportant le passage suivant d'une lettre de madame la marquise de Verthamon, mère du héros de Patay. En parlant de la consécration des zouaves au Cœur de Jésus, cette mère si chrétienne s'exprime ainsi : “ Cet acte public de piété avait été le dernier vœu, la dernière demande de mon fils au général de Charette. La lettre qui lui en portait la demande, deux jours avant la terrible bataille de Patay m'a été envoyée dans celle du général de Sonis, avec cette phrase : “ Lorsque le général de Charette me présenta votre fils, qui devait porter la bannière du Sacré-Cœur, sous laquelle nous avons combattu, et qui abrita ses derniers moments, le général me dit : Voilà l'enfant du Sacré-Cœur. ” Oui, ajouta la pieuse mère, sa confiance dans le cœur de Jésus était absolue, sa foi ardente voyait le salut de la France. Pendant le cours de cette désastreuse campagne il ne cessait d'écrire à sa jeune femme de se jeter dans le cœur de Jésus, de s'y attacher fortement ; que là étaient l'espérance et la vie. Quoi de plus touchant, et de plus réellement beau que cette piété d'ange dans des cœurs de lion !

La loi salique.

Il existe une foule de loi surannées, tombées en désuétude, et que par conséquent on n'invoque, et qu'on n'applique pas ; la plus surannée est sans contredit celle dont on ne connaît guère que le titre : *la loi salique*.

Ce type de législation primitive est d'une étrangeté de principes et d'une bizarrerie de formules indicibles. Elle est attribuée, aux premiers rois de la race mérovingienne. Clovis en aurait fait la première rédaction (490), que Charlemagne aurait amendée et modifiée trois cents ans plus tard et appropriée aux mœurs de son époque (790).

On n'a retenu communément de la loi salique qu'un article : celui qui exclut les femmes de la succession du trône et qui pendant quatorze cents ans est demeuré la loi fondamentale de la monarchie française.

On a vulgairement fait allusion à cette prescription par le dicton : “ En France, le sceptre ne peut tomber en quenouille. ”

Mais la loi salique contient une foule de clauses pénales. Elle prévoit et punit un grand nombre de crimes et d'actes délictueux. Ce n'est pourtant pas un code : c'est un assemblage de prescriptions et d'articles appartenant à des objets de nature différente. On y rencontre des formules pénales concernant les gens, à côté de dispositions concernant les animaux, les cochons, les chiens, les oiseaux. Puis on y traite des maléfices, des mauvaises mœurs, des droits politiques. La confusion et l'incohérence se font remarquer d'un bout à l'autre de ce recueil qui renferme bien près de cinq cents articles.

Ce qui caractérise l'ensemble des prescriptions de la loi mérovingienne, c'est que la plus grande partie, si ce n'est la totalité des clauses répressives, consiste dans des pénalités purement pécuniaires.

Nous avons hâte de citer quelques-unes des formules les plus curieuses de ce code primitif, mais nous devons avant tout prévenir le lecteur que la loi salique est rédigée

en latin, mauvais latin si l'on veut, mais qui a permis au législateur de s'exprimer librement et de désigner grossièrement certains crimes ou délits contre les personnes et que l'on ne saurait traduire en français sans blesser l'honnêteté.

Les crimes contre les personnes sont ainsi punis : un meurtre, 200 sous d'or (le sou d'or valait 16 francs de notre monnaie) ; un évêque assassiné coûtait au meurtrier 900 sous d'or ; un prêtre, 600 sous ; un diacre, 300 sous d'or ; un pied, une main, un doigt coupés, un œil enfoncé, le nez, les oreilles croqués étaient punis de 100 sous d'or. Toute autre mutilation plus grave était punie d'une amende double. Le tarif était précis ; l'attaquant et l'attaqué savaient juste leur compte.

Mais ce que cette législation avait surtout de frappant, c'est la protection dont elle couvrait le beau sexe.

C'était un scrupule, un sentiment de délicatesse dont notre époque d'extrême civilisation est loin de posséder la plus minime notion.

Voici le texte des plus curieux articles du code salique concernant les femmes :

“ Si quis homo iuvenus feminae iuvenae manum aut digitum, aut pedem strinxerit, DC denariis qui faciunt XV solidos, culpabilis iudicetur. ”

Un individu aura-t-il pressé la main, le doigt ou le pied d'une femme de condition, il sera condamné à payer 200 deniers, qui font 15 sous d'or, soit 240 francs.

“ Si quis homo feminae sinum aut aliam partem corporis secretam tetigerit, quadraginta et quinque solidos culpabilis iudicetur. ”

La crudité du latin nous oblige à traduire cet article ainsi qu'il suit :

“ Si un individu s'est permis une privauté plus grave, il sera condamné à une amende de 45 sous d'or, soit 720 francs. ”

Amour du Comte de Chambord pour la France.

Un jour, Roger fut reçu par le Comte de Chambord ; après dîner, l'artiste se mit au piano et trouva devant lui la partition de la *Fille du régiment*. Le ténor et le prince, qui a une fort belle voix, chanterent ensemble ; mais arrivés au milieu du passage : *O France ! ô ma patrie !* Roger s'aperçoit qu'il chante seul : il se retourne : que voit-il ? Le Comte de Chambord dont le visage est baigné de larmes et à qui l'émotion venait de couper la voix.

V. TISSOT.

L'ANARCHIE.

Les nouvelles de l'étranger se bornent à enregistrer les symptômes d'un immense mouvement d'anarchie, menaçant les gouvernements et les particuliers.

En Italie, en Irlande, en Belgique et en Espagne, la police a été mise, par de monstrueux attentats contre les personnes et les propriétés, sur la piste d'une vaste association d'anarchistes internationaux. Rien qu'en Espagne dans la seule province d'Andalousie, on aurait constaté l'existence d'une association, dite de la *Main noire*, qui compterait jusqu'à soixante mille affiliés.

L'inquiétude est partout ! Tout craque ! Bourgeois de France, de Navarre et autres lieux, vous avez voulu la Révolution ; vous l'aurez et ce sera bien fait ! Chacun son tour !

Naissance.

En cette ville, vendredi, le 13 avril, dernier, M. Aldéric Fortier, ex-zouave pontifical, est devenu père d'une fille, qui a été baptisée à l'Évêché par M. le chanoine Leblanc.